







N° nnnnn*pp

AIDES À L'INSTALLATION

ANNEXE AU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDES A L'INSTALLATION

Sous-mesure 6.1 du Programme de Développement Rural de la Région Poitou-Charentes

Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information pour le remplissage du formulaire de demande d'aides à l'installation (cerfa n°51195#04).

Transmettez l'original de cette annexe avec le formulaire de demande d'aides à l'installation (cerfa n°13425*5), accompagné des pièces complémentaires, à la Direction Départementale des Territoires ou à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département du siège de votre exploitation et conservez un exemplaire.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER OSIRIS : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

DATE DE RÉCEPTION : |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__|

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|
Concerne uniquement les agriculteurs

☐ Aucun numéro attribué

Nom de famille : ____________________ ;Nom d'usage : ____________________
(Nom de naissance) *(Si différent du nom de famille)*

Prénoms : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Né(e) le : |__||__|/|__||__|/|__||__||__||__| ; Sexe : F ☐ M ☐

MONTANT DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS SOLLICITEE

A. Montant de base de la DJA

		Montant régional du socle de base	Montant de base sollicité
Zone de plaine	☐	9 000 €	
Zone défavorisée	☐	11 000 €	|__|__|__|__|__|__| €
Zone de montagne	☐	non concerné en Poitou-Charentes	

(La zone géographique est celle sur laquelle l'exploitation (individuelle ou société) possède son siège social et 80 % de sa superficie agricole utile pondérée (SAUP). Lorsque ces deux conditions ne sont pas réunies, il convient de retenir la zone la plus favorisée)

MONTANT DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS SOLLICITEE (SUITE)

B. Montant des modulations de la DJA

(Les critères de modulation sollicités doivent être en cohérence avec les éléments figurant dans le plan d'entreprise)

1. Installation Hors-cadre familial — Pourcentage du montant de base — Montant de modulation sollicité

Oui ☐ **Non** ☐ — **20 %** — |__|__|__|__|__| €

Observations particulières : ____

____

____

2. Projet Agro-écologique — Pourcentage du montant de base — Montant de modulation sollicité

Oui ☐ **Non** ☐ — **15 %** — |__|__|__|__|__| €

Observations particulières : ____

____

____

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi — Pourcentage du montant de base — Montant de modulation sollicité

Oui ☐ **Non** ☐ — **15 %** — |__|__|__|__|__| €

Observations particulières : ____

____

____

4. Critère régional de modulation Projet en élevage — Pourcentage du montant de base — Montant de modulation sollicité

Oui ☐ **Non** ☐ — **35 %** — |__|__|__|__|__| €

Observations particulières (préciser notamment le ou les types d'élevage prévus et pour chacun l'effectif visé) :

____

____

____

C. Montant total des modulations de la DJA

Somme des modulations sollicitées (non plafonnée)	Règles de plafonnement (le cas échéant)	Montant total des modulations sollicitées
|__|__|__|__|__| €	____**Pas de plafonnement**____	|__|__|__|__|__| €

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Cette partie précise, au niveau régional, les informations complémentaires sollicitées auprès du candidat à l'installation (indicateurs, etc.)

Sans objet

PRECISIONS QUANT AUX CRITERES DE MODULATION

Cette partie précise la déclinaison régionale des critères de modulation de la DJA

A. Définition des critères de modulation

Hormis le critère "hors cadre familial" vérifiable lors de la demande d'aide, le respect des autres critères de modulation devra être constaté au terme du plan d'entreprise, lors de la vérification de la mise en oeuvre effective du plan d'entreprise qui conditionne le versement de la dernière fraction de l'aide. Dans le cas contraire, un remboursement des montants perçus lors des premiers versements sera exigé.

1. Installation Hors-cadre familial

L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil). Ce critère est vérifié à la date de dépôt de la demande des aides à l'installation.

En Poitou-Charentes, cela signifie que le candidat ne doit pas avoir de lien de parenté jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus, ni avec le cédant qui lui transmet son exploitation, ni avec l'un des associés déjà exploitants avec qui il s'installe en société.

Il y a lien de parenté jusqu'au 3ème degré avec un parent, grand-parent, arrière-grand-parent, enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant, frère, sœur, neveu, nièce, oncle et tante.

2. Projet Agro-écologique

Conformément au plan d'entreprise, le projet du candidat doit répondre au moins à l'un des critères suivants :
- projet d'installation en Agriculture Biologique (maintien ou conversion) : être certifié ou en cours de certification en Agriculture Biologique sur tout ou partie de l'exploitation,
- appartenance à un GIEE (Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental),
- certification Haute Valeur Environnementale (HVE) de l'exploitation (Niveau 3),
- engagement dans une MAEC système,
- part des légumineuses à hauteur de 10% minimum de la SAU,
- taux Surface Toujours en Herbe (STH) / Surface Agricole Utile (SAU) supérieur à 65%,
- plantation d'une parcelle de 1 hectare minimum en agroforesterie.

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

Conformément au plan d'entreprise, le projet du candidat doit répondre au moins à l'une des 2 situations suivantes :
- soit employer un salarié à mi-temps minimum (1/2 ETPT Équivalent Temps Plein Travaillé) (en direct ou via un groupement d'employeurs),
- soit combiner 2 critères dans la liste suivante :
  - ° vente en circuits courts ou de proximité : pour tout ou partie de la production,
  - ° création d'un atelier de transformation des produits à la ferme,
  - ° engagement ou maintien d'un signe officiel de qualité des produits (label rouge, AOC/P, IGP, STG) : pour tout ou partie de la production,
  - ° adhésion à une CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole), un cercle d'échanges ou un laboratoire collectif de transformation,
  - ° employer un salarié à moins d'un mi-temps (1/2ETPT) (en direct ou via un groupement d'employeurs).

4. Critère régional de modulation : Projet en élevage

Conformément au plan d'entreprise, le candidat doit être installé sur une exploitation comprenant au moins un atelier d'élevage en bovins, ovins, caprins, porcins, équins, lapins, volailles ou abeilles.

La notion d'atelier d'élevage est vérifiée à partir d'un seuil minimum d'effectifs d'animaux par production (bovins, ovins, caprins, porcins, équins, lapins, volailles ou abeilles), tel que présenté dans le tableau en annexe.

B. Règles de plafonnement

Le pourcentage de modulation est appliqué au montant de base pour obtenir le montant total de DJA : le montant de base peut ainsi faire l'objet d'une majoration maximum de 85 % si le projet d'installation répond aux 4 critères. Il n'y a donc pas de plafonnement. Les 4 modulations peuvent se cumuler.

C. Définitions ou précisions concernant certains termes

Agroforesterie : Se référer aux conditions d'éligibilité de la mesure 8.2. « Mise en place de systèmes agroforestiers » du Programme de Développement Rural de Poitou-Charentes 2014-2020, excepté pour les conditions suivantes qui ne sont pas prises en compte pour la modulation DJA :
- les surfaces à installer doivent avoir fait l'objet d'une exploitation agricole pendant au moins deux années consécutives au cours des cinq dernières années précédant la demande,
- densité finale au terme de 5 ans de 95 %.

Toutes les autres conditions sont applicables.

Groupement d'employeurs : Deux agriculteurs distincts au moins doivent être membres du groupement via leur société ou en direct.

Légumineuses : Ensemble des plantes cultivées sur des terres arables et appartenant à la famille des fabacées, que leur utilisation concerne la production de grains ou de fourrage (exemples : luzerne, trèfle, lupin, féverole, soja, lentille, pois secs, haricots secs, …).
En cas de mélange (ex : légumineuses/graminées), c'est la culture qui est inscrite dans la déclaration PAC qui est prise en compte.

PIECES A FOURNIR

Sauf exception possible, vous n'avez pas de pièces complémentaires à fournir dans le cadre de cette annexe régionale. L'intégralité des justificatifs à fournir pour le dépôt de votre demande d'aides à l'installation est listée dans le formulaire de demande d'aides à l'installation.

AVERTISSEMENT :

En revanche, la sollicitation d'une ou de plusieurs modulations de la DJA vous engagent à fournir, en 4ème année du plan d'entreprise, les pièces justificatives correspondantes, qui vous seront alors demandées par les services instructeurs pour le paiement du solde de la DJA. En effet, le paiement, en 5ème année, de la seconde tranche de DJA fait l'objet d'un contrôle préalable portant sur tous les engagements pris par le candidat et, par conséquent, sur la réalisation effective des critères de modulation sollicités.

En cas d'irrégularité ou de non respect de ces engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues pourra être exigé, éventuellement assortie de pénalités financières. Il pourra également être procédé à un déclassement des prêts MTS-JA pour non respect de ces engagements ou d'incapacité à fournir les pièces justificatives demandées.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et l'Autorité de gestion.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT ou DDTM.

Fait à ____________________ **le** |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Signature(s) du demandeur et des associés exploitants en cas d'installation sociétaire :

ANNEXE : Projets en élevage – Tableau des seuils minimums d'effectifs d'animaux par production à respecter.

Productions	Types d'animaux	Effectif minimum d'animaux À respecter
BOVINS	Vaches laitières	**10**
OVINS	Brebis	**50**
CAPRINS	Chèvres	**40**
PORCINS	Truies mères	**35**
	Porcs à l'engraissement	**65**
EQUINS	Chevaux	**11**
LAPINS	Lapines mères	**150**
VOLAILLES	Poules pondeuses	**850**
	Poulettes	**900**
	Poulets chair	**950**
	Dindes dindons	**800**
	Oies	**200**
	Canards à rôtir	**350**
	Canards à gaver	**300**
	Pintades	**900**
	Pigeons ou cailles	**1 500**
ABEILLES	Ruches	**35**

Mode d'emploi : Ce tableau est indicatif et ne se veut pas exhaustif.
Les autres types d'animaux répondant à l'une des productions citées sont éligibles. Il convient alors d'utiliser les équivalences en Unité Gros Bovins « Eurostat » (UGBEUR) en vigueur pour vérifier le seuil minimum d'effectifs d'animaux à respecter. Exemple : un veau de boucherie compte pour 400 UGBEUR contre 1 000 UGBEUR pour une vache laitière. Une exploitation avec 100 veaux de boucherie équivaut ainsi à une exploitation avec 40 vaches laitières. Le seuil est respecté.
Les différents types d'animaux peuvent également être sommés au sein d'une même production. Exemple : une exploitation comprenant 800 poulets (84 % du seuil), 200 pintades (22 % du seuil) et 300 cailles (20 % du seuil) comptabilise un effectif global correspondant à 126 % du seuil minimum à respecter pour la production de volailles. Le seuil est respecté.
En revanche, le cumul de différents types d'animaux issus de plusieurs productions n'est pas possible. Par ailleurs, les types d'animaux ne répondant pas à l'une des productions citées (exemple : chiens, chats, escargots, huîtres, …) ne sont pas éligibles.